



FOIRE AUX QUESTIONS

Trouvez les réponses à toutes vos questions !



Sommaire

I. Mon dossier et mon compte TELISS	5
1- Comment contacter le service TELISS ?	5
2- Quels sont les horaires d'ouverture du service TELISS ?	5
3- Comment accéder à mon compte famille TELISS ?	5
5- Je rencontre une page d'erreur ou je suis dans l'impossibilité de télécharger un fichier sur le Portail, que dois-je faire ?	5
6- Comment puis-je suggérer une amélioration pour le Portail TELISS ?	5
7- Comment puis-je modifier mon mot de passe ?	6
8- Comment récupérer mon mot de passe oublié ?	6
9- Comment modifier mon adresse postale suite à un déménagement ?	6
10- Comment modifier le mode de réception de mes factures ?	6
11- A qui et à quelle périodicité sont envoyées les alertes SMS concernant mes factures ?	6
12- Puis-je modifier mes coordonnées téléphoniques ?	6
II. La scolarité de mon enfant	7
13- Comment inscrire mon enfant à l'école ?	7
14- Mon enfant passe en élémentaire à la rentrée prochaine, dois-je de nouveau réaliser une inscription scolaire ?	7
15- De quel secteur dépend mon adresse postale ?	7
16- Comment effectuer une demande de dérogation scolaire ?	7
17- Je n'habite pas Issy-les-Moulineaux, puis-je bénéficier des accueils de loisirs du CLAVIM et des accueils périscolaires en maternelle ?	7

III. L'inscription aux activités 8

18- Comment se déroule une journée scolaire ?.....	8
19- Comment se déroule une journée en accueils de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires en maternelle ou élémentaire ?.....	9
20- Pourquoi effectuer l'adhésion de mon enfant au CLAVIM ?	10
21- Comment effectuer l'adhésion de mon enfant au CLAVIM ?.....	10
22- Quelles pièces justificatives sont nécessaires pour l'adhésion au CLAVIM ?	10
23- Puis-je réaliser l'adhésion au CLAVIM par correspondance ?.....	11
24- Comment inscrire mon enfant aux activités de loisirs des vacances ?	11
25- Comment modifier l'accueil de loisirs choisi pour les vacances en cas d'erreur ?	11
26- Comment puis-je planifier les jours de présence de mon enfant sur le Portail ?.....	11
27- Comment s'effectue l'inscription au goûter ?	12
28- Comment s'effectue l'inscription aux activités périscolaires élémentaire de 16h30 à 18h ?...	12
29- Quelle est la date butoir pour modifier la planification des activités ?	13
30- Comment sont facturées les présences non prévues et les absences injustifiées ?.....	14
31- A quoi sert la planification des activités ?	14
32- Comment connaître le menu de mon enfant au restaurant scolaire ?.....	14
33- Mon enfant peut-il utiliser uniquement le repas en accueil de loisirs ?	14
34- Mon enfant peut-il bénéficier du goûter ?	15
35- Mon enfant a une allergie alimentaire, que dois-je faire pour qu'il bénéficie d'une alimentation adaptée ?	15
36- La Ville propose-t-elle une alternative à la réalisation du panier repas fourni par la famille dans le cadre d'un PAI alimentaire ?	15
37- Où puis-je trouver la liste des allergènes présents dans les menus ?.....	15
38- Quels justificatifs sont nécessaires pour l'inscription aux activités périscolaires ?	15
39- Où se déroule les accueils de loisirs du mercredi en maternelle et en élémentaire ?	16

IV. La tarification des activités 16

- 40- Qui fixe les tarifs des activités périscolaires et de loisirs et à quelle périodicité ? 16
- 41- Comment puis-je connaître les tarifs des activités périscolaires et de loisirs correspondant à mon quotient familial ? 18
- 42- Comment est calculé mon quotient familial ? 18
- 43- Le calcul du quotient familial est-il obligatoire ? 18
- 44- Ma situation familiale/professionnelle a changé en cours d'année, puis-je réactualiser mon quotient familial ? 19
- 45- Quelle est la durée de validité de mon quotient familial ? 19
- 46- Où et quand s'effectue le calcul du Quotient Familial ? 19
- 47- Quelles pièces justificatives sont nécessaires au calcul du quotient familial 2024 ? 20
- 48- Comment sont facturées les activités périscolaires et extrascolaires ? 20
- 49- Le prix du repas est-il inclus dans le prix de la journée en accueil de loisirs ? 20

V. Le contrôle de ma facturation 20

- 50- Si mon enfant ne fréquente jamais une activité, puis-je demander la suppression de son inscription ? 20
- 51- Que dois-je faire si je constate une erreur de facturation ? 20
- 52- Les activités fréquentées par mes enfants sont-elles déductibles des impôts ? 21
- 53- Je dois établir ma déclaration d'impôt et je n'ai toujours pas mon attestation fiscale, que dois-je faire ? 21
- 54- Comment obtenir une attestation d'activité facturée ? 21

VI. Le paiement de mes factures TELISS 21

- 55- Par quels modes de paiement puis-je acquitter mes factures TELISS ? 21
- 56- Quel est l'intérêt d'adhérer au prélèvement automatique ? 22
- 57- Comment puis-je adhérer au prélèvement automatique ? 22
- 58- Mon prélèvement a été rejeté, mes prochaines factures seront-elles prélevées ? 22
- 59- Je suis déjà en prélèvement automatique mais je souhaite modifier mes coordonnées bancaires, comment puis-je vous les transmettre ? 22

60- Le paiement en ligne des factures est-il totalement sécurisé ?.....	23
61- Je souhaite régler mes factures en Chèques emploi service universel (CESU), quelles activités sont éligibles ?	23
62- Quelle est la durée de validité de mes CESU ?	23
63- Comment puis-je régler ma facture en CESU ?.....	23
64- Les chèques emploi service universel (CESU) dématérialisés sont-ils acceptés ?	23
65- Je suis en prélèvement automatique mais je souhaiterais payer ma facture en CESU, comment puis-je faire ?	23
66- J'ai reçu un avis des sommes à payer de la Trésorerie Municipale concernant ma facture TELISS, pourquoi et comment puis-je l'acquitter ?	23
67- Je ne parviens pas à régler ma facture TELISS sur www.payfip.gouv.fr , pourquoi ?	24
Mini glossaire.....	25

I. Mon dossier et mon compte TELISS

1- Comment contacter le service TELISS ?

- par mail, sur le [Portail TELISS](#) -> Onglet "Messagerie - Nous contacter"

* Choisir le service concerné.

* Préciser le thème de votre demande.

* Indiquer l'objet précis et le contenu de votre message.

* le cas échéant, ajouter une pièce-jointe et envoyer votre message.

- par courrier :

Centre administratif municipal – TELISS

47, rue du Général Leclerc – 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex

Nous nous engageons à vous répondre dans les meilleurs délais.

- par téléphone : 014 123 8000 (dites « information » après le bip) aux horaires d'ouverture.

- sur place

2- Quels sont les horaires d'ouverture du service TELISS ?

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi de 8h30 à 18h, le jeudi jusqu'à 19h et le samedi de 8h30 à 12h.

Horaires d'été : lundi au vendredi de 9h à 17h, le jeudi jusqu'à 18h et le samedi de 9h à 12h.

3- Comment accéder à mon compte famille TELISS ?

www.issy.com -> rubrique « Mes démarches » -> [Télist](#) (télé-services d'Issy).

Si vous rencontrez des difficultés d'authentification, appelez le service Education au 014 123 8000 aux horaires d'ouverture (dites « information » après le bip).

4- Comment créer mon compte famille TELISS ?

Pour information, le compte famille TELISS est automatiquement créé :

- lorsque vous procédez à l'inscription scolaire de votre enfant ;
- lorsque vous procédez à l'adhésion au CLAVIM.

Vous devez contacter le service Education pour toute demande d'information complémentaire concernant la création du compte famille TELISS.

5- Je rencontre une page d'erreur ou je suis dans l'impossibilité de télécharger un fichier sur le Portail, que dois-je faire ?

- Faire des copies d'écran du problème pour nous permettre de le diagnostiquer au mieux.
- Apporter deux informations nécessaires au traitement de votre problème technique :
 - le nom et la version de votre navigateur internet
 - le système d'exploitation de votre ordinateur.
- Faire le test avec un autre navigateur : Internet Explorer, Mozilla, Firefox, Chrome ou Safari pour vérifier si les mêmes difficultés se posent.

6- Comment puis-je suggérer une amélioration pour le Portail TELISS ?

Vous avez le choix entre :

- la messagerie du [Portail TELISS](#) -> Onglet Messagerie → service "Mon dossier et mon compte TELISS" → Thème : "Suggestion d'amélioration ergonomie"
- le [site de la Ville](#), via le Portail Citoyen.

Vos suggestions ne manqueront pas d'être transmises à l'éditeur du portail TELISS.

Le portail étant un produit logiciel standard (progicielisé), les développements sont réalisés pour la totalité des clients de l'éditeur et suite à un arbitrage de celui-ci.

7- Comment puis-je modifier mon mot de passe ?

Cliquer sur "**Mon compte : [nom d'utilisateur]**" situé dans le bandeau (en haut à droite de votre écran) et enregistrer votre saisie. Le changement est immédiat et vous est confirmé par la phrase " *votre mot de passe a bien été modifié*".

8- Comment récupérer mon mot de passe oublié ?

Cliquer sur le lien "[mot de passe oublié ?](#)" sur la page d'authentification du portail TELISS et renseigner l'email que vous avez utilisé lors de votre première connexion.

Un courriel vous permettant de réinitialiser votre mot de passe vous sera instantanément envoyé à cette adresse.

9- Comment modifier mon adresse postale suite à un déménagement ?

- **Déménagement hors de la commune** : nous indiquer par retour de message votre nouvelle adresse postale.
 - **Déménagement sur la commune d'Issy-les-Moulineaux** => fournir la copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois : facture d'eau, d'électricité, de gaz, d'internet, de téléphone fixe, ou attestation d'assurance habitation principale, ou quittance de loyer émise par un organisme de gestion public ou privé.
- **Par mail** : nous joindre le justificatif via le [Portail TELISS](#) -> rubrique "Messagerie / nous contacter" → "envoyer un message" → service "Mon dossier et mon compte TELISS"
- **Par courrier** : nous envoyer la copie du justificatif de domicile à l'adresse suivante en précisant que vous avez déménagé :
- Centre Administratif Municipal
Service Education
47 rue du Général Leclerc 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex
- **Se déplacer** : sur RDV www.issy.com/rdv-education - Horaires d'ouverture : lundi au vendredi de 8h30 à 18h, le jeudi jusqu'à 19h, et le samedi de 8h30 à 12h.
Horaires d'été : lundi au vendredi de 9h à 17h, le jeudi jusqu'à 18h et le samedi de 9h à 12h.

10- Comment modifier le mode de réception de mes factures ?

- Je reçois mes factures au format papier et souhaite les recevoir par mail : Cette option vous permettra de recevoir vos factures dès leur émission sur votre messagerie électronique. Pour adhérer à l'envoi par mail de celles-ci : [TELISS](#) -> Onglet "Dossier" -> "Mes coordonnées" -> "Adhérer à la réception des factures par mail".
- Je reçois mes factures par mail et souhaite les recevoir au format papier : Envoyer un [message](#) indiquant la date à laquelle vous souhaitez que cette modification soit effective. Par défaut ce sera sur votre prochaine facture TELISS.

11- A qui et à quelle périodicité sont envoyées les alertes SMS concernant mes factures ?

Les SMS indiquant que votre facture TELISS est en attente de règlement sont envoyés au redevable du compte TELISS :

- un premier SMS est envoyé en début de mois pour l'informer du montant de la facture TELISS à régler ;
- un deuxième SMS est envoyé en milieu de mois si la facture n'est toujours pas réglée ;
- un troisième SMS est envoyé en fin de mois si la facture n'est toujours pas réglée.

Si vous souhaitez modifier les coordonnées téléphoniques du destinataire des alertes SMS (redevable du compte TELISS), contactez le service Education.

12- Puis-je modifier mes coordonnées téléphoniques ?

Il vous est possible d'effectuer vous-même ces modifications via votre [portail TELISS](#) dans la rubrique "Dossier" -> "Modifier mes coordonnées".

Vous devez respecter le format xx.xx.xx.xx.xx (séparateur = point) pour pouvoir enregistrer votre saisie.

II. La scolarité de mon enfant

13- Comment inscrire mon enfant à l'école ?

Pour faciliter vos démarches, la Ville propose un système d'inscription sur rendez-vous en ligne sur <https://www.issy.com/inscriptions-scolaires>.

Il permet de simplifier le parcours des parents, et surtout de réduire leur temps d'attente à l'accueil du service.

14- Mon enfant passe en élémentaire à la rentrée prochaine, dois-je de nouveau réaliser une inscription scolaire ?

L'inscription scolaire pour le cycle primaire (maternelle + élémentaire) ne se réalise qu'une seule fois pour chaque enfant. L'inscription en école élémentaire lors du passage en CP de votre enfant est automatique.

15- De quel secteur dépend mon adresse postale ?

La Ville est répartie en 22 secteurs auxquels sont associées une école maternelle et une école élémentaire. En cliquant [ici](#), vous trouverez le secteur scolaire auquel est rattachée votre adresse postale.

16- Comment effectuer une demande de dérogation scolaire ?

La dérogation scolaire est une procédure très exceptionnelle et doit le rester : le maintien des secteurs scolaires et leur respect restent indispensables afin d'assurer l'équilibre entre les écoles, la mixité sociale, mais aussi pour concilier l'intérêt de l'enfant avec les missions d'apprentissage dévolues à l'Education nationale et les intérêts du service public.

- Vous habitez à Issy-les-Moulineaux et vous désirez inscrire votre enfant dans une autre école que celle de son secteur ou dans une école située dans une autre ville : vous devez alors formuler une demande de dérogation auprès du service Education durant la période des inscriptions scolaires.
- Vous n'habitez pas à Issy-les-Moulineaux et vous désirez inscrire votre enfant dans une école isséenne : vous devez vous rapprocher de votre commune de résidence (l'accord de celle-ci ainsi que la prise en charge des frais de scolarité sont indispensables).

17- Je n'habite pas Issy-les-Moulineaux, puis-je bénéficier des accueils de loisirs du CLAVIM et des accueils périscolaires en maternelle ?

Vous n'êtes pas domicilié sur la Ville d'Issy-les-Moulineaux mais votre enfant bénéficie d'une dérogation pour suivre sa scolarité en maternelle et /ou en élémentaire dans une école de la Ville.

Cette condition est essentielle si vous souhaitez que votre enfant fréquente les accueils périscolaires en maternelle et les accueils de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Vous devez adresser une demande de dérogation au CLAVIM en précisant le motif et les activités que vous souhaitez utiliser pour votre enfant :

- par la messagerie Téliss en accédant à votre compte Téliss
- ou par courrier : CLAVIM - Centre Administratif Municipal 47 rue du Général Leclerc
92131 Issy-les-Moulineaux cedex

La dérogation accordée est valable pour le cycle maternel ou le cycle élémentaire. Le passage du cycle maternel vers le cycle élémentaire nécessite de renouveler la demande de dérogation.

Des conditions tarifaires sont associées à cette dérogation : tarif hors commune.

III. L'inscription aux activités

18- Comment se déroule une journée scolaire ?

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi		
	En maternelle	En élémentaire
7h45 8h45	Accueil du matin CLAVIM	Accueil du matin Education
8h45 11h45	Classe	Classe
11h45 13h30	Repas Education	Repas Education
13h30 16h30	Classe	Classe
16h30 18h	Goûter - Accueil périscolaire CLAVIM	Goûter Activités périscolaires (Etude ou activité) Education
18h 18h30	Accueil du soir CLAVIM	Accueil du soir Education

L'organisation des temps périscolaires du soir en maternelle

16h30 sortie possible	17h45 sortie possible	18h00 sortie en continu	18h30
Goûter - activités - jeux libres		Accueil du soir	
Tarif pour 1h30 - Cf. Point 40			
Tarif pour 2h - Cf. point 40			

L'organisation des temps périscolaires du soir en élémentaire

16h30 sortie possible	18h00 sortie en continu	18h30
Goûter - activités longues ou études		Accueil du soir
Tarif pour 1h30 - Cf. point 40		Accueil du soir Cf. point 40

19- Comment se déroule une journée en accueils de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires en maternelle ou élémentaire ?

Mercredis (jusqu'au 2 juillet 2025) et Vacances scolaires (jusqu'au vendredi 29 août 2025 inclus)

*Goûter du mercredi en maternelle et en élémentaire : il figure en tant qu'élément associé à l'activité.
Il est servi à tous les enfants.

Mercredis et vacances scolaires		
	En maternelle	En élémentaire
7h45 - 9h	Accueil des enfants	Accueil des enfants
9h - 12h	Activités de loisirs/ Jeux/Ateliers créatifs Sorties/Spectacles	Activités de loisirs/ Jeux/Ateliers créatifs Sorties/Spectacles
12h - 13h30	Repas <i>suivi de la sieste pour les tout-petits et d'un temps de repos pour les 4/6 ans</i>	Repas <i>Suivi d'un temps de détente (lecture/jeux de société/petits jeux)</i>
13h30 - 16h	Activités de loisirs/Jeux/Ateliers créatifs/Sorties/Spectacles	Activités de loisirs/Jeux/Ateliers créatifs/Sorties/Spectacles
16h - 16h30	Goûter	Goûter
17h - 18h30	Activités - jeux libres <i>Départ en continu des enfants accompagnés</i>	Ateliers loisirs - jeux - veillées <i>Départ en continu des enfants seuls ou accompagnés</i>

L'organisation du mercredi et des vacances scolaires en maternelle et élémentaire

JOURNEE		
7h45	17h	18h30
Activités de loisirs/Jeux/Ateliers créatifs/Sorties/Spectacles Repas - Goûter		Sortie en continu

Tarif Journée Mercredi et tarif Journée Vacances scolaires - Cf. point 40

MATIN AVEC OU SANS LE REPAS			APRÈS-MIDI AVEC OU SANS LE REPAS			
7h45	12h	13h30	12h	13h30	17h	18h30
sorties possibles			arrivées possibles			
Activités de loisirs/Jeux/Ateliers créatifs/Sorties/Spectacles Repas			Activités de loisirs/Jeux/Ateliers créatifs/Sorties/Spectacles Repas - Goûter			Sortie en continu

Tarif demi-journée (matin)

Tarif demi-journée (après-midi)

Tarif demi-journée Mercredi et Vacances scolaires - Cf. point 40

POUR LE CLUB 11/14 ANS ORGANISÉ PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Les tarifs appliqués à ces activités sont identiques à ceux des accueils de loisirs pour les maternelles et élémentaires. Seuls les horaires d'ouverture du Club sont différents : **il fonctionne de 8h30 à 17h (accueil en journée et en demi-journée).**

20- Pourquoi effectuer l'adhésion de mon enfant au CLAVIM ?

L'adhésion au CLAVIM est une condition nécessaire pour participer à l'accueil périscolaire matin et/ou soir en maternelle, aux accueils de loisirs organisés le mercredi en maternelle et en élémentaire, ainsi que durant les vacances scolaires en maternelle, en élémentaire et au club 11/14 ans.

À partir du 1^{er} septembre 2024, l'adhésion au CLAVIM est délivrée **pour l'année scolaire, du 1^{er} septembre au 31 août**. Elle est ensuite renouvelable chaque année scolaire.

Dès que l'adhésion est enregistrée, le CLAVIM inscrit votre enfant aux activités annuelles suivantes :

- l'accueil périscolaire en maternelle : matin / soir / goûter
- l'accueil de loisirs le mercredi en maternelle et en élémentaire

Il est possible d'adhérer au CLAVIM tout au long de l'année et obligatoirement avant la première fréquentation de l'activité.

21- Comment effectuer l'adhésion de mon enfant au CLAVIM ?

➤ Pour une première rentrée scolaire en septembre dans une école maternelle ou élémentaire publique de la Ville :

- si l'inscription scolaire a été faite auprès du service Education avant le 1^{er} juillet, les dossiers sont envoyés par mail aux parents à partir du fichier des inscriptions scolaires ;
- si l'inscription scolaire a été faite après le 1^{er} juillet, vous avez le choix entre deux options :
 - ✓ retirer le dossier auprès de l'accueil du CLAVIM au Centre Administratif (sur rendez-vous)
 - ✓ compléter le formulaire de contact sur le site du CLAVIM : www.clavim.asso.fr

➤ Pour les enfants issus scolarisés dans une école privée ou dans une école publique hors commune, vous avez le choix entre deux options :

- ✓ retirer le dossier auprès de l'accueil du CLAVIM au Centre Administratif (sur rendez-vous)
- ✓ compléter le formulaire de contact sur le site du CLAVIM : www.clavim.asso.fr

Seules 2 types d'activités périscolaires sont possibles : le mercredi et l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

Lors de la demande du dossier d'inscription au CLAVIM, il est essentiel de préciser la classe de l'enfant et l'accueil de loisirs de rattachement pour le mercredi.

➤ Pour le renouvellement des adhésions

Les parents sont informés par la messagerie TELISS du renouvellement de l'adhésion et des modalités de transmission des dossiers pré-remplis (envoyés par mail et déposés dans le compte famille dans l'onglet *Dossier > Mes documents dématérialisés*).

➤ Pour le paiement de l'adhésion

La facture est envoyée par mail et mise à disposition sur le portail Téliss.

Elle peut être réglée en ligne (*sur le portail Téliss > Onglet facturation*) ou à l'accueil du CLAVIM (sur RDV) ou par correspondance (*uniquement par chèque libellé à l'ordre du CLAVIM accompagné du talon de paiement figurant sur la facture*).

22- Quelles pièces justificatives sont nécessaires pour l'adhésion au CLAVIM ?

Le dossier d'adhésion à compléter, à actualiser et à signer doit être accompagné des photocopies des pages du carnet de vaccination (*Articles R.3111.8 du code de la santé publique et R227.7 du code de l'action sociale et des familles*)

L'admission d'un mineur en accueil collectif est conditionnée à la fourniture préalable d'informations relatives aux vaccinations obligatoires ou à leur contre-indications (Photocopie de la page vaccination du carnet de santé avec indication du nom de l'enfant).

Pour qu'un enfant soit admis dans une structure d'accueil collectif, il est nécessaire de fournir au préalable des informations concernant les vaccinations obligatoires (une photocopie des pages vaccinations du carnet de santé où figure le nom de l'enfant) ou leurs contre-indications

➤ **Pour les enfants nés avant le 1er janvier 2018**, trois vaccins sont requis : contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite. À titre indicatif, les vaccinations sont prévues à 2, 4 et 11 mois, avec un rappel à 6 ans et un autre entre 11 et 13 ans, ce dernier incluant aussi la coqueluche (D.T.Coq Polio).

➤ **Pour les enfants nés après le 1er janvier 2018** : 11 vaccins obligatoires pour l'entrée en collectivité puis les rappels D.T.Coq Polio à 6 ans et entre 11 et 13 ans, ce dernier incluant aussi la coqueluche (D.T.Coq Polio).

Les rappels contre le DTP à 6 ans révolu et le DTP + Coqueluche entre 11 et 13 ans sont indispensables lorsque l'enfant fréquente des activités organisées en collectivité (école, accueils périscolaire et de loisirs, séjour, ...).

En cas de contre-indications médicale reconnue à la vaccination, vous devez fournir un certificat de contre-indication médicale qui doit obligatoirement cibler une vaccination particulière.

23- Puis-je réaliser l'adhésion au CLAVIM par correspondance ?

OUI : il suffit de compléter, d'actualiser et de signer le dossier pré-rempli et de joindre une copie des mêmes pièces justificatives listées au point 22 :

- Par correspondance à l'adresse du CLAVIM – 47 rue du Général Leclerc à Issy-les-Moulineaux
- Par dépôt dans la boîte aux lettres du Centre Administratif Municipal (noter sur l'enveloppe Adhésion CLAVIM).

Après la mise à jour des informations dans le dossier famille, l'adhésion est enregistrée et la facture est envoyée par mail ou par courrier selon le choix des parents (*cf. point 21 - Paiement de l'adhésion*).

24- Comment inscrire mon enfant aux activités de loisirs des vacances ?

Les inscriptions et planifications en accueils de loisirs organisés durant les vacances scolaires s'effectuent par les parents sur le portail TELISS => onglet *Inscription*.

Elles sont ouvertes un mois avant le début des vacances.

Elles sont fermées le dimanche à minuit 8 jours avant le début de chaque semaine de vacances.

Au-delà de ce délai, les inscriptions sont réalisées à l'accueil du CLAVIM, en fonction des places encore disponibles dans les accueils de loisirs ouverts pendant les vacances scolaires. Les présences sont alors facturées avec une majoration de 50 % (*cf. [Règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires](#)*).

25- Comment modifier l'accueil de loisirs choisi pour les vacances en cas d'erreur ?

Il n'est plus possible de modifier l'inscription après enregistrement.

Cependant vous avez la possibilité de supprimer la session toujours dans le délai fixé pour effectuer l'inscription aux sessions de vacances (*Onglet inscription > Activités > Choisir la session de vacances > Cliquer sur la corbeille*).

Vous pouvez alors recommencer l'inscription, sélectionner le lieu voulu et vérifier votre choix avant d'enregistrer.

Si le délai de suppression des inscriptions est passé, le changement d'accueil de loisirs s'effectue auprès de l'accueil du CLAVIM, en fonction des places encore disponibles.

26- Comment puis-je planifier les jours de présence de mon enfant sur le Portail ?

A compter du lundi 26 août 2024, ouverture des planifications aux activités accueils du matin et du soir, restauration, mercredis pour toute l'année scolaire 2024-2025 :

- ⇒ dans la rubrique "Planning", cliquer sur le lien "Visualiser le planning de mes enfants" ;
- ⇒ pour ajouter ou supprimer les réservations existantes :
 - ✓ sélectionner le mois souhaité
 - ✓ sélectionner le type d'activité : périscolaire ou accueil de loisirs
 - ✓ cliquez sur "Modifier"
 - ✓ cochez ou décochez les jours de présences de votre enfant aux activités
 - ✓ cliquez sur "valider" puis sur « Terminer les modifications » (sur la droite de l'écran)
 - ✓ cliquez sur valider après avoir vérifié le récapitulatif des réservations affiché à l'écran.

(Cf. [Guide utilisateurs Planifications périscolaires CLAVIM](#) ou [Guide utilisateur Planifications périscolaires ELEMENTAIRES](#)).

- ⇒ Pour faciliter la saisie des réservations, il vous est possible, en cliquant sur "Modifications avancées" :
 - ✓ sélectionner une semaine type et reporter ces réservations sur une période souhaitée
 - ✓ dupliquer le planning d'un de vos enfants sur l'autre pour les activités qu'ils ont en commun.

27- Comment s'effectue l'inscription au goûter ?

L'inscription à l'activité « Goûter » est automatique pour les activités suivantes :

- accueil périscolaire du soir en maternel ;
- activités périscolaires élémentaires de 1h30 uniquement pour les écoles élémentaires bénéficiant du goûter fourni par le délégataire de la restauration scolaire (Cf. point 34) ;
- accueil de loisirs du mercredi « journée » et « après-midi » (en maternelle et élémentaire) ;
- accueil de loisirs pendant les vacances scolaires (journée et après-midi en maternelle, en élémentaire et pour le club 11/14).

Le goûter n'apparaissant plus sur le portail TELISS, vous n'avez plus à le cocher : il est automatiquement facturé si votre enfant est présent à l'une de ces activités.

L'activité « goûter » apparaît toujours sur votre facture.

28- Comment s'effectue l'inscription aux activités périscolaires élémentaire de 16h30 à 18h ?

Les activités périscolaires élémentaires de 16h30 à 18h doivent être planifiées dans l'onglet « Planning » pour les périodes suivantes :

- **du lundi 2 au vendredi 27 septembre 2024 (Septembre)** : Études et jeux. Inscription à partir du jeudi 25 août sur TELISS, onglet « Planning ».
- **du lundi 23 juin au vendredi 4 juillet 2025 (Juin)** : Etudes et jeux. Inscription sur TELISS, onglet « Planning ».

Vous pouvez modifier cette activité jusqu'à la veille minuit, dans l'onglet « Planning ».

Pour chaque trimestre, correspondant aux périodes indiquées ci-dessous, l'inscription aux activités périscolaires élémentaires trimestrielles de 16h30 à 18h s'effectuera depuis l'onglet « Inscription », sous la forme d'une **semaine-type*** :

- **du lundi 30 septembre au vendredi 20 décembre 2024 (Trimestre 1)** : Activités périscolaires du soir du 1er trimestre (sortie 16h30 ou activité 1h30).
- **du lundi 6 janvier au vendredi 28 mars 2025 (Trimestre 2)** : Activités périscolaires du soir du 2^e trimestre.
- **du lundi 31 mars au vendredi 20 juin 2025 (Trimestre 3)** : Activités périscolaires du soir du 3^e trimestre.

* **L'inscription aux activités périscolaires élémentaires de 16h30 à 18h pour les trimestres 1, 2 et 3, s'effectue sous la forme d'une semaine type**. Elle permet, entre autres, de sécuriser l'entrée et la sortie de l'école de votre enfant, de ne pas empiéter sur le temps pédagogique des enseignants lors de l'appel, mais aussi de prévoir les ressources à mobiliser en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Aussi, il est indispensable de renseigner la **semaine type** de vos enfants sur votre portail TELISS dans l'onglet "Inscription".

Ce planning ne peut être rempli qu'une seule fois sur TELISS. Une fois validée, il n'est plus possible de modifier votre semaine type qui s'appliquera tout le trimestre. Toute absence ou présence exceptionnelle de votre enfant devra être préalablement signalée et confirmée par écrit dans le cahier de correspondance, il s'agit bien d'exceptions à justifier.

Les dates d'inscription pour les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestres vous seront transmises via le cahier de correspondance de vos enfants. Une information est également adressée par courriel.

(Cf. [Guide utilisateur Planifications périscolaires ELEMENTAIRES](#)).

29- Quelle est la date butoir pour modifier la planification des activités ?

- Pour les accueils matin et soir en maternelle et en élémentaire

Conformément au [Règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires](#), les parents doivent actualiser le planning c'est-à-dire cocher/décocher les présences de leur(s) enfant(s) via le [portail TELISS](#) **au plus tard la veille, avant minuit.**

- Pour la Restauration scolaire et goûter

Conformément au [Règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires](#), les parents doivent inscrire/désinscrire leur(s) enfant(s) via le [portail TELISS](#) **au plus tard la veille, avant minuit.**

Toutefois, pour faire face à des circonstances exceptionnelles, les enfants non-inscrits peuvent être admis. Puisqu'il ne vous est plus possible d'interagir avec le planning de votre enfant le jour même, vous devez contacter l'agent d'accueil de l'école pour l'informer des modifications.

- Pour les activités périscolaires élémentaires de 16h30 à 18h (cf. point 28)

Il est possible de décocher la présence jusqu'à la veille minuit, pour les périodes suivantes depuis l'onglet « Planning » :

- du lundi 2 au vendredi 27 septembre 2024
- du lundi 23 juin au vendredi 4 juillet 2025

En revanche, pour les trimestres 1, 2 et 3 (Cf. point 28), la semaine type validée ne peut être modifiée (engagement au trimestre).

Toute absence ou présence exceptionnelle de l'enfant devra être préalablement signalée à l'école et confirmée par écrit dans le cahier de correspondance.

- Pour le mercredi en maternelle et en élémentaire

Conformément au [Règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires](#), les parents doivent actualiser le planning, c'est-à-dire cocher/décocher les présences de leur(s) enfant(s) via le [portail TELISS](#) **au plus tard la veille, avant minuit.**

- Les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires

Conformément au [Règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires](#), les parents doivent actualiser le planning, c'est-à-dire cocher/décocher les présences de leur(s) enfant(s) via le [portail TELISS](#) **au plus tard 8 jours avant le début de la semaine de vacances, soit le dimanche, avant minuit précédent la semaine de vacances choisie.**

(Cf. [Guide utilisateur Inscription en accueils de loisirs vacances scolaires - CLAVIM](#))

A chaque modification du planning (réservation, annulation), vous recevez un mail récapitulatif sur votre messagerie électronique (voir exemple ci-dessous). Un duplicata est également envoyé à l'équipe TELISS.

Madame TEST Maman,

Vous trouverez ci-dessous la liste des modifications de réservations que vous avez effectuées sur Internet :

Récapitulatif de vos réservations du 18/05/2019 à 10h40

Jour	Enfant	Activité	Réservation / annulation
Jeu. 23/05/2019	Enfant 1	2018/2019 - Accueil élémentaire matin	Annulation
Lun. 27/05/2019	Enfant 1	2018/2019 - Restauration scolaire	Réservation
Mar. 28/05/2019	Enfant 1	2018/2019 - Restauration scolaire	Réservation

Cordialement,

L'équipe TELISS

30- Comment sont facturées les présences non prévues et les absences injustifiées ?

Pour toutes les activités, si les plannings ne sont pas renseignés sur TELISS dans les délais indiqués ci-dessus et que les enfants sont présents aux activités, une majoration de 30% sera appliquée pour non-respect de ce règlement. Cette majoration sera de 50% pour les accueils de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires.

Par ailleurs, les activités planifiées mais non utilisées seront facturées – sauf en cas de maladie de l'enfant en envoyant via la messagerie du portail TELISS un certificat médical, dans les 15 jours suivant l'absence de l'enfant ; il est aussi possible, dans la limite de 3 fois par an, d'établir une attestation sur l'honneur justifiant l'absence de l'enfant pour raison médicale pour une seule journée (à envoyer via la messagerie du portail TELISS, dans les 15 jours suivants l'absence de l'enfant).

31- A quoi sert la planification des activités ?

La planification s'effectue à partir du [portail TELISS](#) => Onglet planning/Onglet Inscription.

Dans le souci de bien accueillir les enfants, mais aussi de bonne gestion, la planification permet notamment à la Ville et au CLAVIM de prévoir les ressources à mobiliser (animateurs, nombre de repas...) en fonction des effectifs inscrits et de sécuriser, entre autres, la sortie de l'école et de l'accueil de loisirs de votre enfant.

Elle sert également de justification, et de preuve au besoin, pour les activités passées qui vous sont facturées.

Cette planification permet aux agents d'accueil des écoles et des accueils de loisirs d'éditer chaque jour, des fiches d'appel sur lesquelles figurent des informations importantes concernant les modalités de prise en charge de votre enfant par les équipes éducatives.

Ces indications permettent de vérifier le nombre d'enfants présents, d'adapter les encadrements, d'ajuster les commandes de repas et de goûter.

32- Comment connaître le menu de mon enfant au restaurant scolaire ?

En vous rendant sur [Foodi](#), l'application dédiée aux restaurants scolaires.

33- Mon enfant peut-il utiliser uniquement le repas en accueil de loisirs ?

NON. Pour les accueils de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires, l'inscription au repas ne peut se faire qu'associée à la journée ou la demi-journée (matin ou après-midi). **Le REPAS SEUL n'est pas une option possible.**

34- Mon enfant peut-il bénéficier du goûter ?

■ Les temps périscolaires du soir

- ✓ **En maternelle** : le goûter est servi dans toutes les écoles maternelles.
- ✓ **En élémentaire** : suite à la demande faite en conseil d'école, 14 écoles élémentaires proposent le goûter pour tous les enfants inscrits en activité 1h30 (études/activités 1h30) :

- Voltaire - Justin Oudin - Louise Michel - Anatole France - Les Epinettes
- Robert Doisneau - Les Ajoncs - Le Colombier - Paul Bert - Saint-Exupéry
- Bords de Seine - Les Chartreux - Jules Ferry - Françoise Giroud

■ Les mercredis et vacances scolaires en maternelle et en élémentaire

Le goûter est servi dans tous les accueils de loisirs maternels et élémentaire et au club 11/14 ans.

35- Mon enfant a une allergie alimentaire, que dois-je faire pour qu'il bénéficie d'une alimentation adaptée ?

Pour que votre enfant bénéficie d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), conformément à l'article 62 du [Règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires](#), vous devez vous adresser au directeur de l'école.

La facturation s'effectuera en fonction du mode d'accueil déterminé et sera établie par le service Education, et le CLAVIM le cas échéant, dès réception de votre dossier PAI complet.

36- La Ville propose-t-elle une alternative à la réalisation du panier repas fourni par la famille dans le cadre d'un PAI alimentaire ?

En partenariat avec le prestataire de la restauration scolaire, des [plateaux repas hypoallergéniques Nutrisens](#) peuvent être proposés tous les jours sous réserve que l'allergologue autorise sa consommation dans le PAI.

37- Où puis-je trouver la liste des allergènes présents dans les menus ?

A la demande de la Ville, le prestataire de la restauration scolaire met à disposition des familles les allergènes présents dans chaque plat via son application famille [Foodi](#). Toutefois, ni la Ville, ni le prestataire ne peuvent garantir l'absence totale des allergènes indiqués ou non dans les repas.

En effet, les informations de type « trace de ... » ou « peut contenir ... » ne sont pas reportées dans les informations mises à disposition. Il existe également le risque de contamination croisée sous forme de traces au sein de la cuisine et de l'école, et de possibles changements de menus le jour même.

C'est pourquoi l'affichage des allergènes permet juste de savoir quels plats ne peuvent pas être consommés par une personne allergique ou intolérante, mais pas quels plats peuvent être consommés SANS RISQUE.

L'éviction simple du ou des allergènes ou aliments à risque est donc de la seule et entière responsabilité des parents. (article 65.1 du règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires).

38- Quels justificatifs sont nécessaires pour l'inscription aux activités périscolaires ?

Conformément à l'article 3 du [Règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires](#), les parents inscrivant leurs enfants aux temps périscolaires et extrascolaires devront être assurés à la fois au titre de la responsabilité civile et au titre de l'individuelle accident. Le contrat d'assurance, valable pour toute l'année scolaire, devra couvrir non seulement le temps scolaire mais aussi les activités périscolaires et extrascolaires. Une attestation devra être produite par les parents lors de l'inscription de l'enfant, faute de quoi il n'y sera plus admis.

39- Où se déroule les accueils de loisirs du mercredi en maternelle et en élémentaire ?

Les enfants sont accueillis **obligatoirement** dans l'accueil de loisirs organisé dans leur école. L'activité est organisée dans les 18 écoles/accueils de loisirs maternels pour les 2/6 ans et les 16 écoles/accueils de loisirs élémentaires pour les 6/11 ans.

IV. La tarification des activités

40- Qui fixe les tarifs des activités périscolaires et de loisirs et à quelle périodicité ?

- *Restauration + Activités périscolaires élémentaires 16h30-18h + accueil élémentaire soir + classes d'environnement :*

Le Conseil Municipal délibère, si nécessaire, en décembre, sur les tarifs des prestations périscolaires valables pour l'année civile suivante (Cf. [Grille des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025](#))

- *Accueils matin/ soir en maternelle + mercredis + vacances :*

Le Conseil d'Administration du CLAVIM délibère, si nécessaire, en décembre, sur les tarifs des prestations périscolaires et extrascolaires valables pour l'année civile suivante.



TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2025 Education



RESTAURATION SCOLAIRE							
		1 ^{ère} tranche Valeur QF < 1740 €			2 ^{ème} tranche Valeurs QF de 1 740 € à 2 400 € et +		Prix hors-commune
		Taux d'effort	Prix mini	Prix maxi	2 ^{ème} tarif mini	2 ^{ème} tarif maxi	
Unité		0,421%	0,55 €	7,33 €	7,34 €	8,62 €	9,91 €
PAI	Plateau Nutrisens	0,421%	0,55 €	7,33 €	7,34 €	8,62 €	9,91 €
	Panier repas	0,211%	0,28 €	3,66 €	3,67 €	4,31 €	4,95 €
CLASSES D'ENVIRONNEMENT							
Classes d'environnement	Forfait prix journée en France = prix repas x 6	2,526%	3,30 €	43,90 €	43,99 €	51,67 €	59,42 €
	Forfait prix journée à l'étranger = prix repas x 6,5	2,736%	3,58 €	47,64 €	47,65 €	55,97 €	64,36 €

		Taux d'effort	Prix mini	Prix maxi	Prix hors-commune
ACCUEIL DU MATIN ELEMENTAIRE					
Matin	Unité	0,063%	0,16 €	1,57 €	1,81 €
GOÛTER					
Goûter	Unité	0,054%	0,12 €	0,99 €	1,14 €
ACTIVITES PERISCOLAIRES ELEMENTAIRES - 16h30-18h (études/activités longues)					
Tarif pour 1h30	Unité	0,128%	0,46 €	3,15 €	3,62 €
ACCUEIL DU SOIR ELEMENTAIRE - 18h-18h30					
Soir	Unité	0,033%	0,08 €	0,79 €	0,91 €



TARIFS APPLICABLES DEPUIS LE 1^{er} SEPTEMBRE 2024 CLAVIM

ACCUEIL PERISCOLAIRE MATERNELLE MATIN					
Matin	Unité	0,082%	0,16 €	1,54 €	1,77 €
ACCUEIL PERISCOLAIRE MATERNELLE SOIR					
Tarif pour 1h30 (16h30-18h)	Unité	0,125%	0,46 €	3,09 €	3,55 €
Tarif pour 2h (16h30-18h30)	Unité	0,157%	0,54 €	3,86 €	4,43 €
ACCUEIL DE LOISIRS LES MERCREDIS EN MATERNELLE ET ELEMENTAIRE ET VACANCES SCOLAIRES EN MATERNELLE, ELEMENTAIRE ET CLUB 11/14					
1/2 journée (mercredi et vacances scolaires)	Unité	0,819%	1,00 €	13,08 €	31,26 €
Journée (mercredi et vacances scolaires)	Unité	1,350%	1,50 €	19,57 €	45,68 €

Repas Enseignants	Indice majoré < 539	Indice majoré ≥ 539
		4,76 €

Repas Adultes invités
7,33 €

* Tarif revu en fonction du taux de remboursement fixé par l'Education Nationale

41- Comment puis-je connaître les tarifs des activités périscolaires et de loisirs correspondant à mon quotient familial ?

Un simulateur des tarifs des activités au taux d'effort est disponible sur le [Portail TELISS](#)

- Page d'accueil "**Simulations tarifaires**"
- Onglet "simulation" → calculer mon quotient familial

2 possibilités :

- je connais la valeur de mon quotient : remplir le champ "valeur" et cliquer sur "accéder aux tarifs"
- je connais uniquement mes revenus : remplir vos revenus et le nombre de personnes du foyer et cliquer sur : "calculer et accéder aux tarifs".

Attention : 1 parent isolé ou 2 parents = 2 parts et chaque enfant pris en compte par la CAF = 1 part

La simulation tarifaire ne vaut en aucun cas le calcul du quotient familial.

42- Comment est calculé mon quotient familial ?

Le quotient familial se calcule de la façon suivante :

Revenus annuels imposables de l'année civile de référence du foyer fiscal (salaires et assimilés avant abattement)

OU en cas de changement de situation par rapport aux revenus annuels imposables de l'année civile de référence : revenus mensuels pris en compte (fiche de paie, attestation Pôle Emploi, déclaration URSAFF, etc.)

+ autres ressources : revenus fonciers et mobiliers imposables, pension alimentaire reçue.

+ les prestations de la CAF (allocations familiales, allocation de base PAJE, allocations de soutien familial, complément familial, revenus de solidarité active, prime d'activité).

divisés par le nombre de parts

Parent(s) = 2 parts + 1 part par enfant pris en compte par la CAF.

Foyer	Nombre de Parts
1 enfant	3
2 enfants	4
3 enfants	5
4 enfants	6
5 enfants	7
6 enfants	8

43- Le calcul du quotient familial est-il obligatoire ?

NON. Mais ce calcul vous permet de bénéficier de tarifs adaptés à vos revenus, non seulement pour la restauration scolaire, mais également pour les accueils de loisirs, les études, les accueils du matin et du soir et les classes d'environnement.

Pour savoir si vos ressources le justifient, vous pouvez faire une simulation. Si les prix associés à votre quotient correspondent aux prix maximums pour toutes les activités, il ne vous est pas nécessaire de venir faire calculer votre quotient familial.

44- Ma situation familiale/professionnelle a changé en cours d'année, puis-je réactualiser mon quotient familial ?

Votre quotient familial est actualisable en cours d'année en cas de changement significatif de votre situation familiale ou financière :

- en cas de naissance : seule l'attestation de paiement de la Caisse d'Allocations Familiales actualisée permettra un recalcul du quotient familial ;
- en cas de divorce ou de séparation, les deux parents devront remplir et signer l'attestation de changement de situation familiale disponible uniquement à l'accueil du service Education ;
- en cas de chômage, les familles devront transmettre au service Education l'attestation de France Travail signifiant l'ouverture des droits à l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) s'ils sont indemnisés ou le cas échéant celle signifiant le refus de versement des indemnités.
- en cas de reprise d'une activité professionnelle, les parents devront transmettre au service Education le dernier justificatif de ressources (bulletin de salaire, déclaration URSAFF, etc.) correspondant à leur nouvelle activité professionnelle.

Le service Education reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 01.41.23.80.00.

45- Quelle est la durée de validité de mon quotient familial ?

Tout quotient familial calculé prend effet le 1^{er} jour du mois suivant.

Les familles qui ne font pas calculer leur quotient se voient attribuer par défaut le quotient maximum, sans effet rétroactif possible, conformément à l'article 25.2 du [Règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires](#).

Celui-ci précise : « Chaque année, les familles isséennes doivent faire calculer leur quotient familial entre mi-novembre et fin décembre. **Les familles qui n'auront pas fait calculer leur quotient avant le 31 décembre se verront attribuer par défaut le quotient maximum, sans effet rétroactif possible.**

De même, en cas de changement de situation en cours d'année, et sur accord du Maire, ou du Président du CLAVIM le cas échéant, le nouveau tarif calculé s'applique le 1^{er} du mois suivant, sans effet rétroactif possible. »

46- Où et quand s'effectue le calcul du Quotient Familial ?

Une campagne de calcul du quotient familial est mise en place en fin d'année (novembre à décembre) pour le calcul du quotient de l'année suivante qui s'effectue soit par voie dématérialisée, soit en se déplaçant au service Education.

Le quotient familial peut s'effectuer à tout moment auprès du service Education.

Vous êtes informés des modalités d'organisation de la campagne de calcul du quotient familial par le biais de votre facture TELISS du mois d'Octobre (début novembre), par voie d'affichage à l'école, courriel, actualité sur la page d'accueil du Portail TELISS et sur [issy.com](#).

Durant la campagne, vous pourrez effectuer les démarches en ligne (télé-formulaire) ou en vous déplaçant directement au :

Service Education – Centre Administratif Municipal (1^{er} étage)
47 rue du Général Leclerc
92131 Issy-les-Moulineaux Cedex

Attention, le service Education reçoit uniquement sur rendez-vous. Vous pouvez prendre RDV en cliquant [ici](#).

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi de 8h30 à 18h, le jeudi jusqu'à 19h et le samedi de 8h30 à 12h.
Horaires d'été : lundi au vendredi de 9h à 17h, le jeudi jusqu'à 18h et le samedi de 9h à 12h.

47- Quelles pièces justificatives sont nécessaires au calcul du quotient familial 2025 ?

Pour bénéficier de tarifs adaptés à vos revenus, il faut faire calculer votre quotient familial. Les pièces justificatives originales et obligatoires à fournir sont les suivantes :

- **Avis de situation déclarative à l'impôt (ASDIR) 2024 sur les revenus 2023** des personnes composant le foyer (document intégral)
- **Attestation de paiement de la Caisse d'Allocations Familiales** de moins de 3 mois (www.caf.fr)
- **Justificatif de domicile de moins de 3 mois** : facture EDF/GDF, facture téléphone ou boxe Internet, quittance de loyer,...

En cas de changement de situation professionnelle et/ou familiale, il vous appartiendra d'apporter toutes les pièces qui le justifient (*ex* : bulletins de salaire, notification d'admission ARE, etc. – liste non exhaustive en fonction des différentes situations). A cet effet, le service Education se réserve le droit de demander des documents complémentaires.

Pour les personnes hébergées :

- Attestation sur l'honneur de l'hébergeant disponible au service Education et sur le portail TELISS.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'hébergé
=> facture EDF/GDF, facture téléphone ou boxe Internet, quittance de loyer, assurance scolaire (hébergé).

48- Comment sont facturées les activités périscolaires et extrascolaires ?

Toutes les activités périscolaires et extrascolaires sont facturées à l'unité.

Pour toutes les activités, si les plannings ne sont pas renseignés sur TELISS dans les délais indiqués et que les enfants sont présents aux activités, une majoration de 30% sera appliquée pour non-respect de ce règlement. Cette majoration sera de 50% pour les accueils de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires.

Inversement, en cas d'absence non justifiée de votre enfant alors qu'il était inscrit à une activité, celle-ci sera facturée.

49- Le prix du repas est-il inclus dans le prix de la journée en accueil de loisirs ?

NON. Le tarif de l'activité « accueil de loisirs » en maternelle et en élémentaire organisée le mercredi et durant les vacances scolaires n'inclut pas le prix du repas. La facturation du repas s'ajoute à celle de la journée ou de la demi-journée.

V. Le contrôle de ma facturation

50- Si mon enfant ne fréquente jamais une activité, puis-je demander la suppression de son inscription ?

Pour éviter toute erreur de facturation, vous pouvez demander via la messagerie TELISS de supprimer une activité périscolaire ou de loisirs. Cette suppression est valable pour toute l'année scolaire en cours.

51- Que dois-je faire si je constate une erreur de facturation ?

- Activités périscolaires (lundis, mardis, jeudis et vendredis) :

Adressez-vous directement avec votre facture aux **agents d'accueil de l'école** de votre(s) enfant(s) qui la transmettront, après vérification des listes d'appels, au service Education pour une régularisation sur la facture suivante si l'erreur est avérée.

Si la facture a été émise à tort, elle sera annulée.

- Accueils de loisirs le mercredi et vacances scolaires :

Adressez-vous directement avec votre facture au **Directeur de l'accueil de loisirs** qui la transmettra, après vérification des listes d'appels, au CLAVIM pour une régularisation sur la facture suivante si l'erreur est avérée. Vous pouvez également la transmettre **par la messagerie Téliss**.

Toutefois, et même si vous contestez votre facture, vous devez la régler dans son intégralité : les remboursements éventuels seront effectués sur la facture suivante ou, si la facture a été émise à tort, elle sera annulée.

Pour éviter toute erreur de facturation et conformément au [Règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires](#), il est important d'actualiser les réservations de votre enfant sur le portail famille TELISS.

52- Les activités fréquentées par mes enfants sont-elles déductibles des impôts ?

Si, durant l'année civile antérieure, vous avez fait garder vos enfants à charge âgés de moins de 6 ans dans une structure périscolaire (garderie maternelle et élémentaire, étude) ou extrascolaire (centre de loisirs), vous pouvez bénéficier d'un crédit ou d'une réduction d'impôt, que vous soyez ou non imposable. Cet avantage fiscal est égal à 50% des dépenses effectivement supportées au cours de cette année civile, dans la limite de 2 300 € par enfant.

Chaque année, au mois d'avril, une attestation fiscale au format PDF est mise à disposition sur le portail Famille, dans l'onglet « Dossier » → « Accéder à mes documents dématérialisés » → « Attestation multi-activités ».

Pour toute information complémentaire sur ces avantages fiscaux, nous vous invitons à consulter la documentation sur le site internet impot.gouv.fr ou depuis votre espace personnel ou à prendre contact avec le Service des impôts des particuliers dont vous dépendez (à Issy-les-Moulineaux ; Centre des Finances Publiques – 1 place d'Alembert – 01 41 09 63 50).

53- Je dois établir ma déclaration d'impôt et je n'ai toujours pas mon attestation fiscale, que dois-je faire ?

Si fin avril votre attestation fiscale n'est pas à disposition dans l'onglet « Dossier » → « Accéder à mes documents dématérialisés » → « Attestation multi-activités », veuillez nous l'indiquer en nous envoyant un message via le portail Famille, onglet "Messagerie".

54- Comment obtenir une attestation d'activité facturée ?

L'attestation à destination des Comités d'entreprise vous permet d'obtenir une prise en charge partielle de vos frais de garde. Veuillez-nous en faire la demande en nous envoyant un message via le portail Famille, onglet « Messagerie ».

VI. Le paiement de mes factures TELISS

55- Par quels modes de paiement puis-je acquitter mes factures TELISS ?

Vous pouvez payer vos factures TELISS :

- par **prélèvement automatique SEPA** sur votre compte bancaire (Cf. points 56 et 57).
- par **carte bancaire en ligne** sur www.issy.com -> Téliss-> [votre compte TELISS](#). Onglet "Facturation" -> "Payer mes factures"
- en envoyant un **chèque à l'ordre de « TELISS »** à l'adresse suivante :
Centre Administratif Municipal
Service Education – TELISS
47 rue du Général Leclerc
92131 Issy-les-Moulineaux Cedex

- en **espèces** (maximum 300 €), **chèque**, **carte bleue** et **CESU** (voir n°61 et suivants) auprès de l'accueil du service Education.

Attention, le service Education reçoit uniquement sur rendez-vous. Vous pouvez prendre RDV en cliquant [ici](#).

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi de 8h30 à 18h, le jeudi jusqu'à 19h et le samedi de 8h30 à 12h.

Horaires d'été : lundi au vendredi de 9h à 17h, le jeudi jusqu'à 18h et le samedi de 9h à 12h.

56- Quel est l'intérêt d'adhérer au prélèvement automatique ?

Simplifiez-vous la vie, optez pour le prélèvement automatique !

- **Gratuit** : Seuls d'éventuels frais de mise en place peuvent vous être facturés par votre banque (renseignez-vous auprès de votre agence bancaire).
- **Pratique** : votre compte en banque est automatiquement prélevé chaque mois entre le 5 et le 10.
- **Facile** : Adhérez en ligne sur votre compte TELISS, ou à l'accueil du service Education, en complétant le [mandat de prélèvement SEPA](#) et en y joignant un relevé d'identité bancaire (RIB).
- **Sûr** : Vous êtes informé du montant qui sera prélevé sur votre compte et de la date par un SMS envoyé au début de chaque mois.

NB : Vous gardez la possibilité d'annuler le prélèvement automatique sur simple demande au service Education ou à votre banque, sans frais.

57- Comment puis-je adhérer au prélèvement automatique ?

Vous pouvez adhérer à tout moment au prélèvement automatique.

Pour cela, il vous suffit de télécharger le formulaire de prélèvement automatique SEPA disponible :

- sur votre portail famille (dans « Mon dossier » → « Accéder à mes documents dématérialisés »)
- à l'accueil du service Education

Vous complétez les champs grisés du formulaire et vous le transmettez avec un RIB:

- soit par votre messagerie de votre portail famille (onglet "Messagerie" → "envoyer un message")
- soit par courrier au service Education : Centre Administratif Municipal -Service Education - 47 rue du Général Leclerc - 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex.
- soit directement au service Education 1er étage du Centre administratif Municipal sur présentation d'un RIB et de votre pièce d'identité.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi de 8h30 à 18h, le jeudi jusqu'à 19h et le samedi de 8h30 à 12h.

Horaires d'été : lundi au vendredi de 9h à 17h, le jeudi jusqu'à 18h et le samedi de 9h à 12h.

58- Mon prélèvement a été rejeté, mes prochaines factures seront-elles prélevées ?

Le prélèvement automatique est supprimé à la suite de trois rejets consécutifs pour l'année scolaire en cours. Si vous souhaitez le remettre en place l'année suivante, rapprochez-vous du service Education en septembre.

59- Je suis déjà en prélèvement automatique mais je souhaite modifier mes coordonnées bancaires, comment puis-je vous les transmettre ?

Voici comment modifier vos coordonnées bancaires :

- par mail : compléter le mandat de prélèvement automatique SEPA disponible sur votre [compte TELISS](#) dans "Mon dossier" -> "Mes documents" et en nous envoyant votre nouveau RIB en pièce jointe
- par courrier : en imprimer, complétant et envoyant le formulaire de prélèvement automatique SEPA et votre RIB :

**Centre Administratif Municipal
Service Education - TELISS
47, rue du Général Leclerc
92131 Issy-les-Moulineaux Cedex**

- à l'accueil du service Education : 1^{er} étage

Attention, le service Education reçoit uniquement sur rendez-vous. Vous pouvez prendre RDV en cliquant [ici](#).

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi de 8h30 à 18h, le jeudi jusqu'à 19h et le samedi de 8h30 à 12h.
Horaires d'été : lundi au vendredi de 9h à 17h, le jeudi jusqu'à 18h et le samedi de 9h à 12h.

60- Le paiement en ligne des factures est-il totalement sécurisé ?

L'ensemble du portail Téliss est sécurisé, l'accès se fait en "https", le "s" signifiant "sécurisé". De plus, le paiement en ligne s'effectue via la solution de paiement en ligne PayFiP (solution de paiement de la Direction Générale des Finances Publiques). Lorsque vous saisissez vos coordonnées bancaires, celles-ci sont directement transmises à la Banque de France.

61- Je souhaite régler mes factures en Chèques emploi service universel (CESU), quelles activités sont éligibles ?

Vous pouvez régler les activités suivantes en Chèque Emploi Service Universel (CESU) :

- les accueils du matin et du soir en maternelle et élémentaire
- les études, ateliers courts et activités longues
- les accueils de loisirs en demi-journée et en journée (mercredis et vacances) pour les enfants de moins de 6 ans

Rappel : aucun CESU n'est accepté pour le paiement de la restauration scolaire, du goûter et des classes d'environnement.

62- Quelle est la durée de validité de mes CESU ?

Au recto du CESU préfinancé figure le millésime d'émission (année d'émission, en haut à droite). Les CESU préfinancés sont utilisables jusqu'au 31 janvier de l'année suivant le millésime mentionné au recto. (Exemple : les CESU 2025 valables jusqu'au 31/01/2026).

63- Comment puis-je régler ma facture en CESU ?

Pour régler en CESU – papier uniquement, il est nécessaire de vous déplacer au service Education, 1^{er} étage, Centre Administratif Municipal.

Le service Education reçoit uniquement sur rendez-vous. Vous pouvez prendre RDV en cliquant [ici](#).
Horaires d'ouverture : lundi au vendredi de 8h30 à 18h, le jeudi jusqu'à 19h et le samedi de 8h30 à 12h.

64- Les chèques emploi service universel (CESU) dématérialisés sont-ils acceptés ?

Les CESU dématérialisés ne sont pas acceptés.

65- Je suis en prélèvement automatique mais je souhaiterais payer ma facture en CESU, comment puis-je faire ?

Nous pouvons annuler votre prélèvement automatique afin de vous permettre d'utiliser vos Chèques Emploi Service Universel (CESU).

Votre demande d'annulation doit être formulée via la messagerie de votre Portail famille TELISS.

Il est toutefois possible de remettre en place le prélèvement automatique à tout moment – voir article 57.

66- J'ai reçu un avis des sommes à payer de la Trésorerie Municipale concernant ma facture TELISS, pourquoi et comment puis-je l'acquitter ?

En cas de non-paiement de votre facture TELISS avant le dernier jour du mois en cours, le dossier est envoyé au Trésor Public qui procède au recouvrement par l'émission d'un avis des sommes à payer.

Les modalités de règlement de l'avis des sommes à payer émis par le Service de Gestion Comptable de Boulogne Billancourt sont précisées sur le document :

- soit en ligne, sur www.payfip.gouv.fr
- soit par virement bancaire,
- soit par chèque bancaire, à l'ordre du Trésor public, à envoyer à l'adresse mentionnée sur l'avis.
- soit en vous rendant au Service de Gestion Comptable, 32 rue Fessart à Boulogne Billancourt.

67- Je ne parviens pas à régler ma facture TELISS sur www.payfip.gouv.fr, pourquoi ?

Votre facture, avant sa mise en recouvrement, est d'abord payable sur votre [compte TELISS](#).

Mini glossaire

A

Accueils du matin et du soir en maternelle et élémentaire : temps permettant d'accueillir les enfants qui ne vont pas à l'aide personnalisée et d'adapter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'école à l'emploi du temps des parents. A Issy-les-Moulineaux, les horaires sont identiques dans toutes les écoles.

Ils sont encadrés par des animateurs dirigés par un référent (« coordinateur »).

- En maternelle (organisation CLAVIM) : de 7h45 à 8h45 et de 16h30 à 18h30
L'accueil est facturé sur la base d'une tarification à l'unité pour les élèves en maternelle
- En élémentaire (organisation Ville) : de 7h45 à 8h45 et de 18h à 18h30
L'accueil est facturé sur la base d'une tarification à l'unité pour les élèves en élémentaire

Activités périscolaires en élémentaires de 16h30 à 18h : études et activités longues. L'inscription à ces activités s'effectue sous la forme d'une semaine type valable au trimestre. Elles ne se choisissent pas à l'unité.

Activités longues en élémentaire : chaque trimestre, les enfants peuvent fréquenter une à deux activités par semaine et découvrir ou pratiquer des disciplines dans les domaines sportifs, artistiques, culturels, scientifiques ou linguistiques. Ces activités ont lieu uniquement en élémentaire et sont encadrées par du personnel Ville qualifié ou des intervenants extérieurs qualifiés.

Les activités longues se déroulent sur 10 séances (un trimestre). Sur inscription.
Horaires identiques dans toutes les écoles élémentaires : de 16h30 à 18h.

Activités de loisirs : accueils de loisirs mercredis et vacances scolaires.

Avis des sommes à payer : document émis par la Trésorerie municipale lorsqu'une facture n'est pas payée au terme du mois de son émission. L'avis des sommes à payer (ou titre) doit être payé directement auprès du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt.

Adhésion CLAVIM : étape réalisée par les parents auprès du CLAVIM pour pouvoir accéder aux activités du CLAVIM (accueil périscolaire en maternelle et accueils de loisirs le mercredi et les vacances scolaires).

C

Classes d'environnement : séjours organisés sur initiative de l'enseignant et validés par l'inspecteur de l'Education nationale. La Ville finance pour partie ces séjours et aide les enseignants dans les démarches administratives. Ils se déroulent durant le temps scolaire, les jeunes continuant à suivre des cours habituels tout en découvrant le milieu et en pratiquant une activité dédiée (à ne pas confondre avec les séjours du CLAVIM).

E

Études en élémentaire : Elles sont encadrées par les enseignants des écoles.
Horaires identiques dans toutes les écoles élémentaires : de 16h30 à 18h.

G

Goûter : collation proposée aux élèves participant à une activité périscolaires après la classe.
Il est facturé à l'unité.

- *En maternelle* (organisation CLAVIM) : un goûter est automatiquement proposé à tous les enfants fréquentant l'accueil du soir. Il est servi entre 16h30 et 17h. Il est facturé à l'unité.
- *En élémentaire* (organisation Ville) : un goûter est automatiquement proposé aux élèves des écoles élémentaires Robert Doisneau, Le Colombier, Justin Oudin, Voltaire, Louise Michel, Les Ajoncs, Anatole France, Bords de Seine, Paul Bert, Les Chartreux, Jules ferry, Françoise Giroud, Les Epinettes et Saint-Exupéry qui restent après 16h30.
Pour les autres écoles élémentaires, les élèves doivent apporter leur propre goûter.

I

Inscription : étape réalisée par le service de l'Education ou le CLAVIM pour toutes les activités périscolaires (sauf études et activités longues) et les accueils du mercredi. Etape réalisée par les parents pour les activités périscolaires en élémentaire de 16h30 à 18h et pour les accueils de loisirs durant les vacances.

P

Planification : indication donnée par les parents concernant la présence de leur(s) enfant(s) aux activités périscolaires et/ou de loisirs.

- Onglet Planning
- Onglet Inscription

R

Recouvrement : étape consistant au transfert des factures TELISS impayées de plus de 5€ au Trésor Public – Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt. Ce dernier se charge de recouvrer les dettes des familles. Se matérialise par l'envoi d'un avis des sommes à payer aux familles concernées.

Restauration Scolaire : temps de restauration et d'animation. Horaires identiques dans toutes les écoles : de 11h45 à 13h30.

Le repas est facturé à l'unité.